



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 17 Octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 17 Octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Elodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Ghislaine DIDIER-BERHIER

EXCUSE : Adrien JACQUET donne procuration à Lucien DERFEUILLE

ABSENTE : Séverine LE SCOUR SOTIN

Secrétaire de séance : Ghislaine DIDIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Ghislaine DIDIER est désignée secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n° 2024-051 : Désaffectation et déclassement du camping municipal de Sainte Catherine
- Délibération n° 2024-052 : Approbation de la procédure de cession du Camping Municipal de Sainte Catherine
- Délibération n° 2024-053 : Décision Modificative n°3 Budget Communal 2024
- Délibération n° 2024-054 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et ou accords-cadres
- Délibération n° 2024-055 : Abrogation de la délibération Cession de terrains - Grange - Dussurgey – Commune
- Délibération n° 2024-056 : Approbation des tarifs de la salle de l'amitié - année 2025
- Délibération n° 2024-057 : Approbation des tarifs de la salle des fêtes - année 2025
- Délibération n° 2024-058 : Approbation du règlement de la salle des fêtes et de l'engagement de location - année 2025
- Délibération n° 2024-059 : Approbation conditions générales d'utilisations et fixation des tarifs de location du Hangar Maisonneuve - année 2025
- Délibération n° 2024-060 : Approbation des échanges de terrains Indivision ZYGMANSKI et Commune de Sainte Catherine

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 Septembre 2024.

Délibération n° 2024-051 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT CAMPING MUNICIPAL DE SAINTE-CATHERINE

La Commune de SAINTE-CATHERINE possède depuis sa construction en 1979 le Camping Municipal du Chatelard, parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661.

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien qui, de par son affectation, dépendait du domaine public communal, il convient de procéder à son déclassement.

La mairie, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, a décidé de procéder à la cession du camping municipal ; des parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661.

Avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il convient de constater la désaffectation puis de déclasser le camping qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal de la commune, à savoir sur les parcelles cadastrées n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du Camping Municipal situé sur les parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, 241 route du Camping 69440 SAINTE-CATHERINE et des bâtiments se trouvant dessus, le camping municipal,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal le Camping Municipal situé 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE et des bâtiments se trouvant dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu la délibération n° 2024-026 en date du 21 juin 2024, décidant à l'unanimité la fermeture définitive du camping municipal du Châtelard de Sainte-Catherine au 30 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code général des personnes publiques, et notamment son article L.3111-1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-1

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que la Commune va lancer une procédure de cession sans obligation de publicité ni mise en concurrence.

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de constater la désaffectation et de la déclasser.

Considérant que lesdites parcelles n°C823, C595, C651, C654, C660 et C661, sises 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE, ainsi que les biens immeubles qui y sont implantés, ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectés à une mission de service public.

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Considérant que le camping est fermé définitivement depuis le 30 septembre 2024, date de la désaffectation matérielle.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention)** de constater la désaffectation du Camping Municipal situé sur les parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, au 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE et des bâtiments se trouvant dessus, **DÉCIDE à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention)** de prononcer le déclassement du domaine public communal du camping situé sur les parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, au 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE et des bâtiments se trouvant dessus, le Camping Municipal, **D'AUTORISER à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention)** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2024-052 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CAMPING MUNICIPAL PARCELLES CADASTREES C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, SIS 241 ROUTE DU CAMPING 69440 SAINTE-CATHERINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-051, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du Camping Municipal et des parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, « Camping municipal le Châtelard», sis 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE, représentant une superficie totale de 36 770m².

Cette propriété communale est comprise dans la zone N et NL du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Camping municipal est classé « 3 jonquilles ». Véritable havre de paix doté de 61 emplacements sans vis-à-vis, 3 terrasses superposées sur une superficie totale de 36 770m². Cet emplacement offre un magnifique panorama sur le massif du Pilat et sur la chaîne des Alpes lorsque la météo le permet.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de SAINTE-CATHERINE, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public.

Vu la délibération n° 2024-026 en date du 21 juin 2024, décidant à l'unanimité la fermeture définitive du camping municipal du Châtelard de Sainte-Catherine au 30 septembre 2024.

Vu l'évaluation du camping réalisée par monsieur Jacques GIORGI, conseiller en immobilier, pour un montant compris entre 240 000.00€ et 280 000.00€.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 30 août 2024, donnant estimation du terrain de camping à 225 000.00€ assortie d'une marge de 10%.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention)** de de fixer le prix de vente du Camping Municipal et des parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, sis 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE, pour un montant de 250 000.00 €, **APPROUVE à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention)** de de lancer une procédure de cession du Camping Municipal et des parcelles n°C823, C595, C596, C651, C654, C660 et C661, sis 241 route du camping 69440 SAINTE-CATHERINE, sans obligation de publicité ni mise en concurrence.

21h03 : Arrivée de Monsieur Christophe DUMAS.

Délibération n° 2024-053 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de débits et crédits sur la section d'investissement pour faire face à des opérations non prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif :

Monsieur le Maire propose les mouvements suivants :

1. Section d'Investissement :

Chapitre	Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
13	1313	Subv d'investissement rattachées aux actifs amortissables : Départements		+ 12 988.00€
13	1323	Subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Départements	+ 12 988.00€	
21	21351	Installations générales : Travaux électricité et éclairage Camping Municipal		+ 40 000.00€
10	10222	FCTVA :	+ 40 000.00€	

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix (10 pour, 1 contre)** de valider les mouvements tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2024-054 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il/elle ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un

ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER. Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,

Délibération n° 2024-055 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-024 DU 25 MARS 2022 – CESSIONS DE TERRAINS ENTRE MADAME JOCELYNE GRANGE EPOUSE BERNARD - MONSIEUR PIERRE DUSSURGEY ET LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété publique

Vu la délibération n° 2012-035 du 4 Mai 2012 : Acquisition de terrains Monsieur DUSSURGEY - Terrain Monsieur GRANGE

Vu la délibération n° 2022-24 du 25 Mars 2022 : Abrogation de la délibération n° 2012-035 du 4 Mai 2012 - Cession de terrains entre Messieurs Pierre DUSSURGEY - Jean GRANGE et la Commune de Sainte Catherine

Monsieur le Maire, partie prenante dans ce dossier, s'étant retiré,

Monsieur Lucien DERFEUILLE présente les documents de régularisation foncière entre Madame Jocelyne GRANGE épouse BERNARD, Monsieur Pierre DUSSURGEY et la Commune de Sainte Catherine.

En 2012 et 2022, Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession de terrains entre les différents acteurs de ces opérations. Suite à des erreurs dans la rédaction de ces décisions, il y a lieu de les abroger et de se positionner à nouveau sur ces échanges.

Monsieur Lucien DERFEUILLE rappelle les faits : afin d'effectuer les travaux d'aménagement du Chemin des Garennes et du GR7, des échanges de terrains doivent être réalisés.

Monsieur Pierre DUSSURGEY, cède à la Commune de Sainte Catherine la parcelle D76 (prochainement cadastrée D836 et D837) d'une superficie de 233 m² moyennant le prix de 1 165 € soit 5.00 € le m².

La Commune de Sainte Catherine cède à titre d'échange au profit de Madame Jocelyne BERNARD, la parcelle cadastrée D836 d'une superficie de 184 m² (issue de la parcelle D76) évaluée à 900.00 €.

Madame Jocelyne BERNARD cède à titre d'échange, au profit de la Commune de Sainte Catherine, la parcelle cadastrée D835 d'une superficie de 140 m² (issue de la parcelle D75) évaluée à 900.00 €.

Madame Jocelyne BERNARD restera propriétaire de la parcelle D834 d'une superficie de 130 m².

En conséquence, les échanges seront réalisés sans soulte.

Les parcelles D835 (superficie de 140 m²) et D837 (superficie de 49 m²), qui deviendront propriétés de la Commune de Sainte Catherine, seront affectés à l'élargissement du Chemin des Garennes.

Monsieur Lucien DERFEUILLE propose de se prononcer sur ces échanges.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ABROGE** les délibérations n° 2012-035 du 4 Mai 2012 et 2022-24 du 25 Mars 2022, **AUTORISE** la cession de Monsieur Pierre DUSSURGEY à la Commune de Sainte Catherine de la parcelle D76 (prochainement cadastrée D836 et D837) d'une superficie de 233 m² au tarif de 1 165 € soit 5€ le m², **ACCEPTE** que la Commune de Sainte Catherine cède à titre d'échange au profit de Madame Jocelyne BERNARD, la parcelle cadastrée D836 d'une superficie de 184 m² (issue de la parcelle D76) évaluée à 900.00 €, **ACCEPTE** en contrepartie que Madame Jocelyne BERNARD cède à titre d'échange, au profit de la Commune de Sainte Catherine, la parcelle cadastrée D835 d'une superficie de 140 m² (issue de la parcelle D75) évaluée à 900.00 €, **DIT** que la Commune de Sainte Catherine prendra en charge l'ensemble des frais concernant ces opérations, **AUTORISE** Monsieur Lucien DERFEUILLE à signer tous les actes afférents à ces opérations.

Délibération n° 2024-056 : RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DE L'AMITIÉ POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la Salle de l'Amitié pour l'année 2025 comme suivant :

- Réunion d'associations caritatives communales et communautaires gratuit

• Préau et cour	gratuit
• Verre de l'amitié lors d'un décès	gratuit
• Repas pour les classes (10 ans)	gratuit
• Apéritif lors de mariage	50.00 €
• Apéritif pour une association	50.00 €
• Repas de fête - Baptême - Anniversaire - Soirée ...	90.00 €
• Location pour un week-end complet / 2 jours	120.00 €
• Caution par manifestation	200.00 €
• Caution pour prêt de la salle à titre gratuit	200.00 €
• En cas de location avec « prête nom » avérée, la caution sera retenue.	

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les tarifs annoncés, **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2025

Délibération n° 2024-057 : RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la Salle des Fêtes pour l'année 2025 comme suivant :

• Repas de famille - Mariages	
- location 1 jour : jour de semaine ou samedi ou dimanche	320.00 €
- location 2 jours / week-end	400.00 €
• Repas - repas dansant - concerts - randonnée pédestre - théâtre - forum et autres manifestations des sociétés ou associations	130.00 €
• Concours de belote - Loto	70.00 €
• Fête des Classes	gratuit
• Toutes manifestations organisées par l'Ecole Publique Les Deux Versants l'Ecole privée St Jean-Pierre Néel, la Bibliothèque, l'OGEC, l'APEL et l'Amicale Laïque	gratuit
• Apéritif lors de mariage	100.00 €
• Verre de l'amitié lors d'un décès	gratuit
• Apéritif pour une association	50.00 €
• Evènements culturels organisés par une association de la CCMDL ou d'une commune voisine	150.00 €
• Manifestations à but caritatif ou solidaire sur avis de la commune	gratuit
• Caution par manifestation	550.00 €
• Caution pour prêt de la salle à titre gratuit	550.00 €
• Caution pour utilisation de la cour de l'école privée (après autorisation de l'OGEC ou l'AGPOSEC)	100.00 €
• Le réfectoire ne sera plus loué	
• En cas de location avec « prête nom » avérée, la caution sera retenue.	

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les tarifs annoncés, **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année 2025

Délibération n° 2024-058 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ENGAGEMENT DE LOCATION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente le règlement de la salle des fêtes et l'engagement de location pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le règlement de la salle des fêtes et l'engagement de location pour l'année 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 2024-059 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES HALLES DES TETES PLATES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 30 Avril 2024, la Commune a fait l'acquisition du hangar des Autocars Maisonneuve situé au n° 170 Rue des Ecoliers Sainte Catherine dénommé « LES HALLES DES TETES PLATES ».

Il propose la mise à disposition du public pour ce nouveau bâtiment communal.

Il est donc nécessaire de définir les conditions générales d'utilisation de la façon suivante :

- le stationnement de véhicules sera autorisé uniquement les jours scolaires de 7h30 à 19h00
- la location sera autorisée exclusivement aux associations communales
- la location se fera les week-ends ou jours non scolaires
- la capacité d'accueil du bâtiment est de personnes maximum
- le portail devra rester ouvert durant les manifestations

Monsieur le Maire présente les tarifs de location aux associations :

- Par jour : 100.00 €

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les conditions générales d'utilisation « LES HALLES DES TÊTES PLATES », **FIXE** les tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2025

Délibération n° 2024-060 : APPROBATION DES ECHANGES DE TERRAINS INDIVISION ZYGMANSKI ET COMMUNE DE SAINTE CATHERINE

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un alignement de bornage effectué en périmètre de l'Indivision ZYGMANSKI, des discussions ont été engagées afin de parvenir à un échange de détachement des parcelles D484 et D436.

Ledit détachement de la parcelle D484 d'une contenance de 173 m² a été occupé par l'Indivision ZYGMANSKI depuis l'aménagement du lotissement Saint Subrin, conformément à un protocole moral.

La configuration et l'environnement ainsi que le relief de la parcelle ne permettaient pas un accès au public et ne présentaient aucun intérêt.

L'Indivision ZYGMANSKI, propriétaire de la parcelle D436 consent à un détachement de 36 m² matérialisé et aménagé en trottoir, dans sa partie sud en contrepartie du détachement de la parcelle D484 dans sa partie nord.

Ces échanges seront réalisés sans soulte.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCPETE à l'unanimité** que la Commune de Sainte Catherine cède à titre gratuit le détachement de la parcelle D454 d'une contenance de 173 m², **ACCPETE à l'unanimité** que l'Indivision ZYGMANSKI cède à titre gratuit le détachement de la parcelle D436 d'une contenance de 36 m², **DIT** que les frais d'actes seront supportés par la Commune de Sainte Catherine, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Questions diverses

Embauche jeune travail d'été : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaitait embaucher une jeune de 17 ans pour aider les employés communaux durant les mois de juillet et août 2025. En raison des contraintes liées au code du travail, cette embauche est mise en discussion avec les adjoints.

Mac Mael Agri : Informations sur les activités réalisées par l'association

CCAS : En raison de l'article L.123-6 du Codes de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal. Madame Christelle NAUMOWICZ sera nommée membre du CCAS prochainement par arrêté du Maire.

OGEC : L'OGEC de Sainte-Catherine s'est regroupé avec l'OGEC de Saint-Martin-en-Haut. Celui-ci gèrera l'école privée de Sainte Catherine.

Sainté-Lyon : La course se tiendra dans la nuit du samedi 30 novembre au 1 décembre. Participation des membres du Conseil Municipal : David GUYOT, Pierre DUSSURGEY, Joël BOURGEOIS, Lucien DERFEUILLE, Thierry DAYDE.

Réseau d'eau Saint Olive : En raison d'économies sur le marché initial, le réseau d'eau de la source Sainte Olive pourra être repris complètement.

Ecole publique : Madame DELOIRE informe des dates et des horaires des sorties scolaire prévues cette année. Un remplacement de Madame Nadine GOUTAGNY est à prévoir sur le temps de cantine.

Classes en 5 : Remerciements pour le prêt du terrain de pétanque et des vestiaires.

Rallye des Monts et Coteaux : Thierry DAYDE se rendra à la remise des prix.

Hangar Maisonneuve : Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de le renommer « Les Halles des Têtes Plattes »

Les Halles des Têtes Plattes : Présentation des devis pour l'achat de peintures pour la reprise du sol. Vérifier la durabilité de la peinture.

Feu d'artifice 2025 : Il sera tiré le 13 juillet.

Département du Rhône : La Commune percevra trois subventions : la première pour la construction d'un City Stade, la deuxième pour les travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales et de l'eau de Sainte Olive et enfin la troisième concerne l'achat de deux feux récompenses et de la reprise des marquages au sol sur la voirie.

Tour de table

Joëlle MASSE

CME : L'élection du 3^{ème} Conseil Municipal d'Enfants se tiendra prochainement.

Cantine : Inscription d'un enfant avec un PAI important, celui-ci pourrait être aidé par une AESH durant le temps de cantine, son coût serait pris en charge par l'état. La commune a commandé une table et des chaises pour les tous petits.

Conseil d'école : Il se déroulera le jeudi 7 novembre à 18h00.

Ecole : Pose des isolants phonique le lundi 21 octobre.

Elodie GEY

Ecole : Des dégradations sur les soubassements ont été signalé à l'architecte ainsi cas l'entreprise responsable des travaux de réaménagement de l'école publique.

CCAS : Le repas des aînés se tiendra le mercredi 4 décembre. Le traiteur n'étant pas disponible, le repas sera préparé par madame Nathalie Imbert, cantinière de l'AC2E.

Lucien DERFEUILLE

AGPOSEC : Celle-ci est propriétaire des bâtiments de l'école privée Saint Jean-Pierre NEEL depuis le 7 octobre. Aucun changement sur l'utilisation de ceux-ci pour l'école ou la mairie.

PLU : L'enquête publique débutera le lundi 21 octobre à 9h00 en mairie, avec la présence de Madame le commissaire enquêteur.

Chavassieux : Informations sur l'avancement de l'affaire. Le Lundi 16 septembre 2024 le Juge de l'expropriation au Tribunal judiciaire de LYON, déclare exproprier immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de Sainte Catherine.

Thierry DAYDE

Boîte à livres adultes : La Bibliothèque ne souhaite pas gérer cette boîte à livres. Le Conseil Municipal assurera cette gestion portée par la Commission Culture.

Expo Photos : Cette exposition se tiendra à la salle Sainte Olive et à la bibliothèque entre le 1 novembre et le 30 novembre. Ouverture au public les week-ends et les jeudis soir.

Arceaux pour vélos : Ils seront installés à proximité des commerces, et dans un deuxième temps près des écoles une fois les travaux sur la rue des écoliers terminés.

Octobre Rose 2025 : Thierry DAYDE propose d'éclairer des bâtiments en rose.

SYTRAL : Envoi d'un email pour que le SYTRAL trouve une solution afin que les enfants puissent se rendre jusqu'à Saint-Symphorien-Sur Coise en car scolaire dans de bonnes conditions. Celle-ci sera apportée après les vacances de la Toussaint.

Gaëlle GUYOT-MICHEL

Bulletin Municipal : L'ensemble des articles doivent être remis en mairie au plus tard le 27 octobre 2024.

Réunions

Prochain Conseil municipal

Adjoints

Com Informations

Réunion Associations Sainté-Lyon

Conseil Communautaire à Ste Catherine

Vendredi 22 novembre à 20h30 en mairie

Mardi 12 novembre à 17h00 en mairie

Jeudi 7 novembre à 19h00 en mairie

Mercredi 06 novembre à 18h00 en mairie

Mardi 26 novembre à 19h00 à la Salle des fêtes

Fin de séance à 23h45

La secrétaire de séance

Ghislaine DIDIER



Le Maire

Pierre DUSSURGEY



Publié sur le site internet de la commune le : **25/11/2024**

Affiché le : **25/11/2024**